

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2006 - 00292** DSOL

du **11 MAI 2006**

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2006
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
de l'ARSEA couvrant le Bassin de Vie de la Vallée de Munster**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service, en cours de signature ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
16 MAI 2006

1/2

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'ARSEA sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	10 785,00 €
Groupe II :	128 750,00 €
Groupe III :	8 927,20 €
Total dépenses :	148 462,20 €
Recettes :	
Groupe I :	148 462,20 €
Groupe II :	-
Groupe III :	-
Total recettes :	148 462,20 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS de l'ARSEA est fixée à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

148 462,20 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	11 MAI 2006
	Publication - Notification le	18 MAI 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

La Sous-Préfecture
Personnes Agées
en charge

Sophie DENTINGER

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
16 MAI 2006 2/2